



PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Document de planification  
(Annexe 13)**

**Le développement de l'éolien  
en mer Méditerranée**

**Consultation du public – du 09 au 30 avril 2015**

**[eolienmer.med@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eolienmer.med@developpement-durable.gouv.fr)**

**Avril 2015**

Date et contributeur	Éléments reçus	Commentaires des services de l'État instruisant le dossier
<p>Le 09 avril 2015</p> <p>Jacques GONTIERS (Narbonne-Plage)</p>	<p>Monsieur, madame,</p> <p>Je viens de prendre connaissance, avec toute l'attention qu'il mérite, du projet d'implantation d'éoliennes flottantes sur la façade languedocienne. Je pratique la pêche de loisir en bateau dans cette zone depuis 40 ans.</p> <p>C'est à ce titre et au nom de cette pratique pour ne pas dire de cette expérience que je souhaite m'exprimer.</p> <p>Ce dossier est correctement constitué et assez informatif, il reflète une volonté de dynamiser une région tout en mixant l'approvisionnement énergétique de notre pays.</p> <p>Techniquement l'étude des vents est assez complète, et les lieux d'implantations les plus favorables ne font, pour l'heure, surgir aucun doute sur la primauté de l'intérêt public sur l'intérêt particulier (politique ou professionnel).</p> <p>Les concessions des professionnels de la mer sont un peu trop restrictives, mais de façade je pense, au regard de la part que les comités des pêches vont prendre sur les taxes (32%, c'est proprement scandaleux) alors qu'ils sont peu concernés car la plupart du temps les chaluts saccagent la bande des trois milles, ils coupent leur émission AIS quand ils sont en faute !! Mes allégations sont facilement vérifiables tous les jours.</p> <p>Une partie de cette manne financière pourrait revenir aux différents clubs et associations : pêche, plongée, voile, qui animent les stations côtières appuyés par des bénévoles et peu de moyens.</p> <p>Ces zones deviendront rapidement des réserves à poissons j'en suis certain si les affaires maritimes s'emploient à chasser les</p>	<p>La France et l'Union européenne se sont engagées depuis plusieurs années dans la préservation de la bande littorale des trois milles marins à travers une réglementation stricte des activités de pêches qui y sont pratiquées. Or, le chalutage est interdit dans cette zone au titre du Code rural et des pêches maritimes, livre IX, article D922-16 et conformément aux règlements européens CE n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 et CE n°1967/2006 du 21 décembre 2006. De plus, un suivi satellitaire de l'activité des navires de plus de 12 mètres est effectué par le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) appelé suivi VMS et l'absence d'émission des navires qui y sont soumis est contrôlée. Les services de contrôle et de surveillance de l'État veillent particulièrement au respect de cette réglementation.</p> <p>La taxe « éolienne » sera en effet en partie reversée au comité national des pêches maritimes et des élevages marins à hauteur de 35 % pour financer des projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques avec les comités régionaux, départementaux ou locaux concernés, conformément aux articles 1519 B et C du code général des impôts et au décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 <i>relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts.</i></p> <p>La réglementation prévoit également que 15 % du produit de cette taxe permettra de financer des projets concourant au développement durable des autres activités maritimes ou au maintien du bon état écologique du milieu marin. Les activités maritimes concernées sont la plaisance, les sports et loisirs nautiques, la pêche de loisir, la navigation maritime, l'extraction de granulats et l'aquaculture. Le décret précité indique les modalités pratiques pour les dépôts des dossiers.</p>

	<p>braconniers.</p> <p>Cette nouvelle industrie est prometteuse pour notre région en déclin économique. Il s'agit d'une énergie propre, je me souviens encore des intentions gouvernementales dans les années 1970 d'ériger une centrale nucléaire à Port-La-Nouvelle.</p> <p>La distance de la côte prévue ne causera aucun désagrément à la vue de par la rotondité de la terre (mer) qui les masquera en grande partie mais aussi par les coefficients de visibilité rarement supérieurs à 10 milles marins.</p> <p>Voici en quelques mots les observations que je voulais formuler dans le cadre de cette enquête d'utilité publique</p>	<p>Les autres éléments n'appellent pas de commentaire de la part des services instructeurs.</p>
<p>Le 23 avril 2015</p> <p>Daniel LYSIANE</p>	<p>Bonjour</p> <p>Je tiens à vous faire part de mon désaccord sur ce projet car je pêche souvent sur la zone roche Vidal et ses alentours. C'est à dire à la limite la ligne basse sur la longitude 3° 15.</p> <p>Sur le projet la limite à 3°13 empiète sur une zone de pêche très fréquentée par les plaisanciers et plus particulièrement les pêcheurs.</p> <p>Je vous joins ci-dessous mes questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-il possible de repousser cette limite à 3°15 et si oui comment ?</li> <li>- Si des compensations sont accordées à certains qu'est-il prévu pour les plaisanciers pêche loisir ?</li> <li>- Quelles sont les caractéristiques de ces éoliennes ?</li> <li>- Y en a-t-il de similaires déjà installées en France ?</li> <li>- Quel est l'impact pollution (autre que visuelle) comme par exemple sur les ondes radio, sur la faune aquatique ?</li> <li>- Une étude a-t-elle été faite sur des installations similaires concernant les effets que produisent les champs électriques des</li> </ul>	<p>Lors de la phase d'identification des enjeux, les représentants des associations de pêcheurs de loisir et des plaisanciers ont été conviés aux différentes réunions techniques et de concertation. Malgré la faible implication de ces représentants, la pêche de loisir a été identifiée comme un enjeu majeur, notamment à la suite des rencontres qui ont pu avoir lieu entre services de l'État et représentants des pêcheurs de loisir au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion, où la problématique de la roche Vidal a été abordée.</p> <p>La délimitation de la zone propice de Leucate a pris en compte cette roche particulièrement fréquentée, puisqu'elle l'exclut du périmètre en définissant sa limite ouest à la longitude 3°13', soit à 14 km des côtes. Une limite au 3°15' repousserait ce secteur propice à près de 18 km du rivage ce qui remettrait en cause le modèle économique de développement de projets éoliens dans cette zone particulièrement favorable techniquement. En outre, l'enjeu de la pêche de loisir n'est pas le seul à entrer en compte dans la délimitation de la zone : pêche professionnelle, protection du milieu marin, transport maritime et défense nationale sont également quatre enjeux majeurs dans cette</p>

	<p>câbles sous marin ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels produits vont être utilisés pour lutter contre la corrosion de ces éoliennes et de leurs ancrages ?</li> <li>- Le pavillon bleu de nos plages sera-t-il menacé par ces installations et quelles garanties avons-nous?</li> </ul> <p>La mer est notre patrimoine, ce projet est-il vraiment indispensable ? N'y a-t-il pas assez de place sur terre ?</p> <p>D'avance merci pour vos réponses.</p> <p>Bien cordialement</p>	<p>zone. Le périmètre du secteur propice de Leucate est donc le résultat des concessions des différents domaines et usages de la mer, pour le développement d'un usage supplémentaire.</p> <p>Aucune compensation n'a été accordée à ce stade. Il s'agit de la phase de définition des zones propices en vue d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour des projets de fermes pilotes pré-commerciales d'éoliennes flottantes qui sera lancé en juin 2015. Cependant, comme indiqué plus haut, une taxe sera prélevée sur les éoliennes installées et 15 % du produit de cette taxe pourra financer des projets déposés entre autres par des associations de pêcheurs plaisanciers.</p> <p>Les caractéristiques (taille, types de machine, nombre d'ancrages, peintures et matériaux) des éoliennes qui seront installées ne sont pas définies à ce jour. Durant la durée de l'AMI, les projets répondant à son cahier des charges seront déposés auprès de l'organisme en charge de la gestion de cet AMI (l'ADEME).</p> <p>Une expérimentation est en cours à terre sur un prototype d'éolienne à axe vertical sur le site du Grand port maritime de Marseille à Fos-sur-mer avant son installation en mer sur les sites des projets Mistral et Provence-Grand-Large.</p> <p>Les impacts seront étudiés. Pour la sécurité maritime et la sécurité aérienne, des études au moment des demandes d'autorisations administratives devront être fournies par les porteurs de projets sur les conséquences des éoliennes sur les différents moyens de communication et d'information et notamment les ondes radio. Concernant la faune, l'objet entre autres des fermes pilotes est de tester l'acceptabilité du milieu naturel de cette nouvelle technologie et de ses effets potentiels (champs électromagnétiques, obstacles migratoires, bruit sous-marin, etc.). Un suivi fin sera ainsi réalisé et une commission spécialisée en charge de celui-ci au sein du Conseil maritime de façade sera créée.</p>
--	--	---

		En l'état des critères d'obtention du label « Pavillon Bleu » pour les plages, l'installation d'éoliennes au large est en soi sans incidence sur l'obtention de ce label.
Le 28 avril 2015 Luce PRESSET (Béziers)	<p>L'énergie éolienne offshore apparaît aujourd'hui comme une des filières renouvelables les plus prometteuses et la Méditerranée française possède les conditions naturelles optimales et les compétences technologiques et industrielles nécessaires au développement de la filière éolienne offshore flottante.</p> <p>Cette nouvelle technologie, moins dépendante de la contrainte de profondeur imposée par les fondations offshore classiques, permet d'installer les éoliennes plus loin en mer, où les vents sont plus forts et plus réguliers, ce qui permet d'exploiter au mieux la ressource tout en apportant des réponses satisfaisantes au niveau visuel et aux contraintes des riverains et des pêcheurs. Cette filière présente en plus des perspectives très intéressantes que ce soit au niveau environnemental, industriel et économique notamment en termes d'investissement et de création d'emplois.</p> <p>L'éolien offshore flottant permettra de produire de manière très efficace, durable et responsable de l'énergie propre en quantité et d'accéder plus rapidement à l'autonomie énergétique.</p>	Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.
Le 28 avril 2015 Alain DELSUPEXHE	<p>Cette initiative de fermes pilotes éoliennes flottantes en Méditerranée présente une très belle opportunité pour les régions concernées. Elle ouvre un potentiel considérable en termes d'emplois, de développement d'une nouvelle industrie locale et d'une réduction des importations d'électricité tout en contribuant à la transition énergétique de la France.</p> <p>Je suis personnellement très favorable et même admiratif devant la pro-activité de l'État en faveur de cette nouvelle technologie verte. Le potentiel est immense en Méditerranée et</p>	Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.

	les régions ne doivent pas passer à côté de ce gisement de croissance.	
Le 28 avril 2015  Isabelle ROCHAS (Sausset-Les-Prins)	Bonjour,  Je suis favorable à ce projet d'éolien marin flottant qui permettrait de développer des énergies renouvelables dans notre région, sans trop nuire à différents aspects environnementaux (peu ou pas de pollution visuelle, sonore, absence de rejets). Une belle vitrine technologique également.	Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.
Le 29 avril 2015  Robert CAPDESSUS	Je suis très favorable à ce projet pour la France.  L'éolien flottant est la meilleure solution car il permet de s'éloigner des cotes.	Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.
Le 29 avril 2015  Marc THIBault Association NACICCA	Madame, Monsieur,  Vous voudrez bien trouver ci-après, l'avis de l'association NACICCA (Nature et Citoyenneté Camargue Crau Alpilles), association agréée pour la protection de l'environnement, concernant le rapport "Document de planification, Le développement de l'éolien en mer Méditerranée " soumis à consultation.  On peut regretter que l'emplacement retenu à la fois pour le projet expérimental "Provence Grand large" et pour la zone de développement d'éolien flottant dite de "Faraman", soit situé dans la Zone de Protection Spéciale "Camargue", désignée au titre de la Directive Oiseaux. Cette Zone de Protection Spéciale revêt une très grande importance pour les oiseaux marins et les oiseaux migrateurs. Il existe ainsi un risque de contentieux européen, risque d'autant plus important que les enjeux liés à l'avifaune semblent avoir été analysés de façon très globale et approximative dans le processus ayant abouti à la délimitation	La délimitation des zones propices a été établie avec l'aide de l'Agence des aires marines protégées et sur la base des éléments disponibles, dont ceux récents issus du programme PACOMM. Cette délimitation a été définie à dire d'expert lors de la réunion thématique « Environnement ». C'est une délimitation en l'état actuel des connaissances. Les limites proposées doivent effectivement être considérées comme floues et susceptibles d'être affinées par l'amélioration des connaissances.  Les enjeux portant sur les puffins cendrés, yelkouans et les sternes ont bien été identifiés en tant que tels (enjeu fort signalé dans le document de planification). Par ailleurs, l'état actuel des connaissances de l'impact des éoliennes en mer sur l'avifaune ne permet pas de justifier un classement en zone rédhitoire de la zone située au-delà des 10 km de la côte. L'objet du document de planification est d'alerter les développeurs de projets sur la présence d'enjeux forts concernant ces espèces, charge à eux d'intégrer dans les projets qui seront soumis à

<p>de la zone de "Faraman".</p> <p>Globalement, on peut regretter que la réflexion s'appuie sur des notions d'enjeu (enjeu rédhibitoire, majeur, fort, etc.) floues car non définies (quelle est la limite entre un enjeu très fort et un enjeu rédhibitoire ?), ce qui semble désormais être devenu la norme pour la plupart des démarches de planification et projets d'aménagement.</p> <p>Le document est également très flou sur la méthode utilisée pour établir les différents zonages.</p> <p>Au final, les cartographies restituées ont de quoi surprendre.</p> <p>Ainsi, la carte de localisation des enjeux concernant les oiseaux marins et les oiseaux migrateurs ne présente finalement que les enjeux pour les oiseaux marins (les oiseaux migrateurs ne sont pas mentionnés en légende). Le rapport juge que "à priori les enjeux spécifiques aux oiseaux migrateurs (terrestres) sont limités au-delà de 10 km en mer." Cette affirmation ne tient pas compte du fait que de très nombreux oiseaux migrateurs terrestres transitent entre l'Afrique du Nord et l'Europe, traversent la Méditerranée aux passages post-nuptial et pré-nuptial.</p> <p>La carte des enjeux avifaunistiques est d'autre part présentée comme une "proposition de spatialisation", dont on ne sait comment elle a été établie, ni si elle est validée. Le rapport ne permet pas de comprendre dans le détail, comment chaque espèce / groupe d'espèce a été pris en compte.</p> <p>La carte de synthèse des contraintes n'est pas claire (elle ne permet pas d'identifier une par une, les différentes contraintes).</p> <p>La zone "très favorable" établie pour le "projet Faraman" est située dans la zone où les déplacements des puffins cendrés issus des différentes populations de la région PACA et qui</p>	<p>autorisation les méthodes de suivis, les études complémentaires nécessaires à la précision des impacts, aux moyens de les éviter et de les réduire.</p> <p>L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans son ouvrage sur <i>Le développement des énergies marines renouvelables et la préservation de la biodiversité</i>, indique que les oiseaux semblent éviter les parcs d'éoliennes off-shore pendant leur migration (p.47).</p> <p>La zone d'alimentation préférentielle des oiseaux marins située entre la côte et 10 km en mer, a été préservée et ne fait pas partie de la zone propice de Faraman.</p> <p>Le terme zone propice ne signifie pas zone très favorable mais identifie les zones de moindre contrainte parmi les zones non rédhibitoires. Les zones dites propices intègrent donc des zones à enjeux identifiés dans la grille de sensibilité du document de planification page 33, donc les zones à enjeu fort pour l'avifaune.</p> <p>Il s'agit pour le moment de fermes pilotes composées de près de dix éoliennes. Leur suivi permettra d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de cette nouvelle technologie et de ses effets potentiels (champs électromagnétiques, obstacles migratoires, bruit sous-marin, etc.) vis-à-vis du milieu naturel avant d'envisager le cas échéant le passage à un parc commercial. Une période minimale de suivi et d'évaluation des impacts environnementaux sera donc effectivement à prévoir.</p> <p>Un suivi fin, par les industriels, sera exigé de la part des pouvoirs publics et une commission spécialisée en charge de celui-ci sera créée au sein du Conseil maritime de façade.</p> <p>Enfin, l'existence d'un site Natura 2000 n'interdit en rien a priori les projets de développement d'énergies renouvelables : la compatibilité vis-à-vis des objectifs de préservation devra être</p>
---	---

	<p>transitent entre l'Est et l'Ouest du golfe du Lion (entre les colonies et les zones d'alimentation situées en Catalogne) sont les plus denses. Ce secteur est particulièrement important pour les oiseaux en période d'élevage des poussins. La zone est également importante pour le Puffin yelkouan, ainsi que pour les sternes (cf carte de krigeage établie dans le cadre du programme PACOMM), et plus largement, elle ne semble pas tenir compte des enjeux potentiellement rédhibitoires liés à l'existence d'importantes zones d'alimentation des oiseaux marins au large de l'embouchure du Grand Rhône.</p> <p>En conséquence, nous considérons qu'il faut renoncer à la mise en place d'éolien offshore dans la zone de Faraman, ou à minima, qu'il faudra prévoir impérativement une période de suivi-évaluation des impacts environnementaux du premier projet expérimental sur un minimum de 5 ans, avant toute extension du parc éolien.</p>	<p>appréhendée précisément lors du dépôt de tout projet.</p>
<p>Le 29 avril 2015</p> <p>Sophie BREUZIN</p>	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je tiens à vous communiquer l'intérêt que je porte au développement des énergies renouvelables sur notre territoire, tout particulièrement quand il s'agit de projets innovants tel que l'éolien flottant. Valoriser le potentiel de l'éolien en Méditerranée est une nécessité absolue sur le plan énergétique à long terme. Il faut que l'État se saisisse de cette formidable opportunité pour créer des emplois localement, aider des filières de haute technologie à se mettre en place tout en préservant le patrimoine naturel et les usages du territoire.</p> <p>Donnons-nous les moyens d'une politique énergétique innovante pour un développement durable du bassin Méditerranéen.</p>	<p>Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.</p>

<p>Le 30 avril 2015</p> <p>Olivier RICHAUD</p>	<p>Bonjour</p> <p>Étant pêcheur plaisancier je souhaiterais voir l'emprise de ce projet reportée à 3.15' afin de laisser libres des zones de pêche intéressantes accessibles avec le permis côtier. J'espère que vous tiendrez compte de cette remarque</p>	<p>Lors de la phase d'identification des enjeux, les représentants des associations de pêcheurs de loisir et des plaisanciers ont été conviés aux différentes réunions techniques et de concertation. Malgré la faible implication de ces représentants, la pêche de loisir a été identifiée comme un enjeu majeur, notamment à la suite des rencontres qui ont pu avoir lieu entre services de l'État et représentants des pêcheurs de loisir au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion, où la problématique de la roche Vidal a été abordée.</p> <p>La délimitation de la zone propice de Leucate a pris en compte cette roche particulièrement fréquentée, puisqu'elle l'exclut du périmètre en définissant sa limite ouest à la longitude 3°13', soit à 14 km des côtes. Une limite au 3°15' repousserait ce secteur propice à près de 18 km du rivage ce qui remettrait en cause le modèle économique de développement de projets éoliens dans cette zone particulièrement favorable techniquement. En outre, l'enjeu de la pêche de loisir n'est pas le seul à entrer en compte dans la délimitation de la zone : pêche professionnelle, protection du milieu marin, transport maritime et défense nationale sont également quatre enjeux majeurs dans cette zone. Le périmètre du secteur propice de Leucate est donc le résultat des concessions des différents domaines et usages de la mer, pour le développement d'un usage supplémentaire.</p>
<p>Le 30 avril 2015</p> <p>Régis VIANET Directeur du Parc naturel régional de Camargue</p>	<p>Le Parc naturel régional de Camargue est animateur de deux sites Natura 2000 (voir annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIC FR 9301592 « Camargue » désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore qui s'étend jusqu'aux 3 milles marins ;</li> <li>- ZPS FR 9310019 « Camargue » désigné au titre de la Directive « Oiseaux » qui s'étend jusqu'aux 12 milles marins.</li> </ul> <p>Le territoire d'intervention confié au Parc est donc concerné par le site propice à l'éolien flottant « FARAMAN » (voir carte ci-après) qui se situe dans le site ZPS FR 9310019 « Camargue »</p>	<p>Une période de suivi des impacts des fermes pilotes sur l'environnement, dans toutes ses composantes, est prévue avant un éventuel déploiement de fermes commerciales.</p> <p>Les préfets coordonnateurs de façade constitueront, à l'échelle de la façade et dans le cadre du Conseil maritime de façade de Méditerranée, un groupe d'experts capable d'apprécier l'ensemble des dimensions des projets d'éoliennes flottantes dans le but d'assurer un niveau d'exigence maximal. Ce groupe permettra notamment d'assurer un suivi transparent et adapté des impacts des fermes pilotes sur l'environnement et les usages de la mer et du littoral.</p>

<p>(zone d'implantation), et dans le site SIC FR 9301592 « Camargue » (câbles sous-marins de raccordement).</p> <p>Cependant, à ce stade il parait important d'insister sur plusieurs points.</p> <p><b>1. La Camargue, zone de migration majeure pour les oiseaux</b></p> <p>Cette thématique a d'ailleurs été prise en compte par EDF ENR dans les suivis mis en œuvre. Cela dit, si de nombreuses études existent sur la présence des oiseaux migrateurs dans les différentes zones humides, leur période transitoire de présence en mer lors des migrations et des flux migratoires restent peu connues.</p> <p>Au vu de l'importance de la Camargue pour de nombreuses espèces avicoles, nous préconisons, comme d'autres gestionnaires d'aires marines protégées, <b>une période minimale de 3 ans de suivis des impacts sur l'avifaune mais également sur la faune marine (faune benthiques, mammifères marins notamment) entre l'implantation des fermes pilotes et celle des futures fermes industrielles.</b></p> <p>Nous avons déjà remarqué la tendance à la réduction des temps d'expérimentation dans le cadre du projet Provence Grand large pour diverses raisons (temps de traitement administratif des autorisations, dates limites imposées par les financeurs) et ne souhaitons pas que ce temps nécessaire soit négligé car il est indispensable à une bonne évaluation des effets non intentionnels.</p> <p><b>2. L'éco-conception et l'usage de produits durables</b></p> <p>Afin de minimiser les impacts sur l'environnement (air, eau, bruit), il nous semble primordial que les éoliennes, et le matériel associé (câbles de raccordement...) soient conçues dans un</p>	<p>Les autres éléments n'appellent pas de commentaire de la part des services instructeurs à ce stade. Ils sont néanmoins portés à la connaissance du ministère dans l'optique de la rédaction du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt. Ils seront également communiqués au groupe d'experts pré-cité, aux services instructeurs et aux futurs porteurs de projet.</p>
---	---

souci de minimisation des impacts sur l'environnement et de développement durable au sens large.

A ce titre, nous regarderons de près la gestion du fouling sur les bases des éoliennes. La mise en place en amont d'une gestion de l'entretien, de matériaux ou de formes tendant à le limiter ou à favoriser son enlèvement devra être privilégiée avant l'usage de peinture anti-fouling très néfastes à la vie marine. L'utilisation de produits de gestion du fouling compatibles avec l'environnement et bénéficiant de certification devra être une priorité.

### **3. Le développement local**

La création d'une filière « éolienne flottante » nécessite plus que jamais, au-delà de la concertation, une intégration dans le tissu économique locale.

C'est pourquoi nous soutenons les démarches permettant d'assurer une diversification des activités de pêche en associant les pêcheurs à différents travaux dont ils peuvent avoir la compétence.

### **4. La prise en compte du raccordement au continent**

L'énergie produite sera acheminée jusqu'à la zone terrestre au niveau du point de raccordement au réseau de transport de l'électricité. Les installations nécessaires à l'acheminement et au transfert vont générer également des perturbations qu'il faut d'ores et déjà intégrer dans l'analyse de l'ensemble des incidences potentielles liées aux travaux de mis en œuvre et de maintenance à venir.

<p>Le 30 avril 2015</p> <p>Jean-Marc ROMULUS membre de la FNPPSF</p>	<p>Monsieur,</p> <p>Si je suis bien conscient que mon avis défavorable concernant le projet cité en objet n'aura que peu d'effet, je vous demande de prendre au moins en compte la demande des pêcheurs plaisanciers de ce site, à savoir le report à la longitude de 3°15 E pour la limite ouest de ce site. En effet, toute la zone entre cette limite et le roc Vidal est une zone majeure de la pêche de plaisance.</p> <p>Comptant sur votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sincères salutations.</p>	<p>Lors de la phase d'identification des enjeux, les représentants des associations de pêcheurs de loisir et des plaisanciers ont été conviés aux différentes réunions techniques et de concertation. Malgré la faible implication de ces représentants, la pêche de loisir a été identifiée comme un enjeu majeur, notamment à la suite des rencontres qui ont pu avoir lieu entre services de l'État et représentants des pêcheurs de loisir au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion, où la problématique de la roche Vidal a été abordée.</p> <p>La délimitation de la zone propice de Leucate a pris en compte cette roche particulièrement fréquentée, puisqu'elle l'exclut du périmètre en définissant sa limite ouest à la longitude 3°13', soit à 14 km des côtes. Une limite au 3°15' repousserait ce secteur propice à près de 18 km du rivage ce qui remettrait en cause le modèle économique de développement de projets éoliens dans cette zone particulièrement favorable techniquement. En outre, l'enjeu de la pêche de loisir n'est pas le seul à entrer en compte dans la délimitation de la zone : pêche professionnelle, protection du milieu marin, transport maritime et défense nationale sont également quatre enjeux majeurs dans cette zone. Le périmètre du secteur propice de Leucate est donc le résultat des concessions des différents domaines et usages de la mer, pour le développement d'un usage supplémentaire.</p>
<p>Le 30 avril 2015</p> <p>Germain PEYER Société EOLFI</p>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>La société Eolfi, spécialisée dans le développement de projets éoliens flottants, est active depuis 2013 sur l'ensemble du Golfe du Lion.</p> <p>EOLFI adopte une démarche de développement durable, qui a notamment guidé la localisation de ses projets, s'appuyant sur les piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONCERTATION locale forte sur la durée afin de créer les conditions propices à une implication et une adhésion des</li> </ul>	<p>Ces éléments n'appellent pas de commentaires de la part des services instructeurs.</p>

territoires et usagers de la mer dans la réussite des projets,

- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT avec des technologies adaptées induisant de moindres impacts sur l'environnement,

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en œuvrant à la création d'emplois à fortes valeurs ajoutées et durables dans les Régions littorales,

- COMPETITIVITE avec la sélection des sites permettant la mise en œuvre de projets compétitifs en termes de coût de l'énergie produite.

Dans la perspective de la création d'une véritable filière industrielle dans le Golfe du Lion, Eolfi a ainsi initié depuis 2013 le développement de 3 fermes pilotes qui sont chacune positionnée dans une des 3 zones propices identifiées dans le cadre de la présente concertation.

Eolfi est ainsi satisfait des 3 zones Faraman, Gruissan et Leucate définies dans le document de planification ainsi que de la méthodologie qui a permis à l'Etat de délimiter ces zones en lien avec l'ensemble des acteurs.

Nous poursuivons des échanges bilatéraux notamment avec les collectivités, représentants des usagers de la Mer, associations environnementales et Parcs Naturels dans l'optique de constituer des comités de pilotage pour les futurs projets de fermes pilotes.

Nous prévoyons entre autre comme évoqué lors de la dernière réunion de synthèse à Montpellier de poursuivre :

- d'un côté le dialogue sur la zone de Gruissan avec le Ministère de la Défense (ZAD Sud) afin d'envisager des solutions permettant de rendre compatible un projet de ferme pilote avec le fonctionnement du Radar de la Clape,

	<p>- d'un autre côté des échanges techniques sur la zone de Leucate avec la direction du Parc Marin du Golfe du Lion pour bien en saisir les enjeux environnementaux.</p> <p>Eolfi envisage en effet de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêts en cours de préparation par l'Etat en collaboration avec des partenaires énergéticiens et industriels (turbiniériste, chantier naval et concepteur de flotteur).</p> <p>Nous souhaitons profiter de la présente contribution pour rendre un hommage sincère et appuyé aux représentants de l'Etat en façade méditerranéenne qui ont œuvré notamment au sein de la DIRM, du SGAR et de la PREMAR pour mener à bien ce travail dans un délai très restreint et qui ont su instaurer un véritable échange avec les industriels de l'éolien ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs mobilisés depuis le démarrage de cette contribution.</p> <p>Cette étape de définition des zones propices pour des fermes pilotes en Méditerranée est une 1ère étape décisive dans la perspective de créer à longs termes et pas à pas une véritable filière industrielle dans le Golfe du Lion en accord avec l'ensemble des usagers de la Mer et acteurs du littoral.</p>	
<p>Le 30 avril 2015</p> <p>Michel BOURHIS Comité Marseille Fos Calanques</p>	<p>L'Institut Français de la Mer (IFM) est une association d'utilité publique qui a pour objectif de "faire connaître et aimer la mer aux Français" et, plus largement, de les sensibiliser au rôle fondamental des océans dans tous les domaines de la vie humaine et des grands équilibres de notre planète, ainsi que d'œuvrer par tous les moyens au développement durable des activités maritimes de la France. Créé en 1972, reconnu d'utilité publique par décret du 15 juin 1979, l'IFM représente, avec le Cluster Maritime Français (CMF) maintenant, le « parti de la mer ». Il réalise son objectif par de nombreuses actions de</p>	<p>Ces éléments n'appellent pas de commentaire de la part des services instructeurs à ce stade. Ils sont néanmoins portés à la connaissance du ministère dans l'optique de la rédaction du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt. Ils seront également communiqués au groupe d'experts « éolien » du Conseil maritime de façade de Méditerranée.</p>

sensibilisation, d'information, d'orientation, de recherche, d'études et de formations, dirigées aussi bien vers les décideurs que vers l'opinion publique.

Animé par une équipe de bénévoles, avec le relais de Comités locaux actifs en Ile de France et dans une dizaine de régions maritimes, l'Institut Français de la Mer bénéficie de l'appui dans son Conseil d'Administration de représentants de toutes les activités maritimes civiles et militaires, à leur plus haut niveau.

Marseille et sa région présentent une grande richesse d'acteurs majeurs dans les domaines maritimes les plus variés. La diversité de secteurs d'activités sur une côte riche d'histoire et pleine d'avenir est un atout important dans la promotion des activités maritimes sur ce territoire.

Trente acteurs de la Mer de notre région ont manifesté leur intérêt début 2015 pour relancer le Comité Marseille Fos Calanques.

La promotion des activités et des emplois maritimes est notre ambition sur le plan national et bien sûr en ce qui nous concerne sur le plan régional.

Les Énergies renouvelables en mer est un sujet que notre Comité a mis au centre de notre réflexion.

Le Comité IFM Marseille Fos Calanques est favorable à l'unanimité de ses membres à l'expérimentation de l'éolien flottant sur la façade méditerranéenne. Celle-ci semble être le préalable indispensable à la phase d'industrialisation en l'absence de technologie mature.

Le comité Marseille Fos Calanque affirme son attachement à la concertation engagée par les services de l'Etat. Il souligne l'importance de la transparence dans le processus décisionnel relatif à l'implantation de ce type de projets. Au delà d'une participation constructive, celle-ci permet d'assurer une information fiable auprès de ses membres et des populations locales.

Après consultation de ses membres, le comité souhaite formuler les observations qui suivent.

Sur la transparence :

1. Le comité s'interroge sur les modalités de l'expérimentation. Il souhaiterait connaître la durée des essais, le protocole d'expérimentation, ainsi que les obligations de démantèlement éventuellement mises à la charge des porteurs de projet.

Au regard des conflits potentiels d'usages en Méditerranée, il semble qu'une annonce claire des caractéristiques générales des futurs projets puisse en favoriser l'acceptabilité.

2. Le comité insiste sur l'intérêt pour ses membres et les populations locales de suivre les résultats de l'expérimentation de façon régulière. Une publicité des retours d'expériences semble indispensable pour informer les populations des impacts sur le milieu aquatique et les usages en mer.

A cet égard, la transmission de ces informations, dans le respect des contraintes légitimes de protection intellectuelle et de propriété industrielle, pourrait constituer le socle d'une discussion entre les usagers de la mer (dont notamment les pêcheurs, les plaisanciers et les armateurs), mais également entre les énergéticiens et les populations côtières.

3. Le comité sollicite la diffusion de toutes les données techniques non confidentielles afin notamment que des formations professionnelles puissent être créées sur de nouveaux métiers. Il semble souhaitable que des partenariats se développent entre les industriels et les écoles locales telles que les lycées professionnels, les écoles d'ingénieurs, les Universités et les centres de formation professionnels.

En outre, la levée de verrous technologiques pourrait donner lieu à des communications publiques. Cette démarche favoriserait le rapprochement des acteurs économiques et susciterait l'apparition de start up

dynamiques.

4. Le comité souhaite connaître les « marges d'ajustement» ultérieures des projets afin que soit préservée au mieux la capacité de la société civile à se prononcer à nouveau utilement en cas de réussite des expérimentations. Dans ce but, il est indispensable que la plus grande clarté soit apportée sur les caractéristiques des éventuelles futures autorisations et/ou contrats d'aménagement et d'exploitation des fermes éoliennes envisagées, aussi bien en phase pilote que par la suite, ainsi que sur les priorités ou droits éventuels à extension ou à prolongation qui seraient accordés dès le départ aux bénéficiaires d'une autorisation d'expérimentation en cas de succès de leur expérimentation.

Sur les retombées économiques sur les territoires :

L'identification de 3 zones propices pour l'établissement de fermes pilotes devrait conduire à ce que plusieurs consortiums industriels se constituent pour répondre à l'AMI. Des acteurs régionaux collaborent déjà avec EDF--EN porteur d'un projet de ferme pilote financé par l'Europe (Provence grand large ) qui est positionné dans la zone de Saraman.

Le développement de nouveaux projets industriels devra s'appuyer sur le tissu industriel régional issu de domaines technologiques très présents en Région comme le naval et les activités offshore pétrolières et gazières.

Les compétences de ces sociétés en recherche de diversification et engagement dans la transition énergétique pourront s'appliquer directement à ces futurs projets (ancrage, matériaux marins, connectique sous--marine, ingénierie offshore, moyens navals et procédures d'installation de colis lourds, hydrodynamique, robotique...). Les acteurs de la recherche devraient également être mobilisés.

L'acceptabilité de ces futures fermes pilotes sera d'autant plus forte qu'elles généreront emplois de recherche, d'étude et industriels. Une incitation à faire appel aux compétences locales pourrait être introduite dans l'AMI sous forme d'un bonus financier par exemple accordé aux projets s'appuyant majoritairement sur les entreprises des régions directement concernées par le développement de ces fermes pilotes.

Sur l'Impact sur la faune et la flore marine, la partie « immergée » du projet :

L'impact sur l'écosystème marin doit être regardé bien au-delà de la perturbation physique locale que peut occasionner sur les fonds marins l'implantation des ancrages des éoliennes.

Sans même parler d'éventuelles « mesures compensatoires » ( car on ne part bien sûr pas de l'a priori que les projets auront un impact négatif sur le milieu marin) la préoccupation de développement durable implique que tout projet d'infrastructure s'inscrive désormais dans une vision systémique pour se préoccuper de maximiser ses « externalités positives » vis-à-vis de l'homme et de l'environnement.

A cet égard, on connaît les bienfaits pour le milieu marin des récifs artificiels tels que ceux implantés dans la rade du Prado à Marseille (constitués de modules de formes diversifiées, faisant appel à plusieurs matériaux, et articulés autour d'un plan d'ensemble) connus comme une des plus grandes réussites européennes, et qui viennent de se voir décerner par l'Etat Français le Grand Prix du Génie Ecologique pour la préservation des écosystèmes marins. Il paraîtrait donc anachronique d'implanter au large des côtes marseillaises des éoliennes dont la partie immergée (qu'il s'agisse de la base aussi bien que de la partie mobile et flottante) ne soit pas spécialement conçue pour contribuer au renforcement de la biodiversité marine

et de la biomasse, et par là-même à la « fixation du carbone » autant qu'à la préservation du milieu et au développement des activités humaines.

Cette question est particulièrement délicate et ne peut être renvoyée à une phase ultérieure de développement des projets.

De nombreuses questions méritent en effet d'être soulevées dès maintenant au plan de la biologie marine et des usages de la mer ... et nécessitent certainement d'être prises en considération dans l'expérimentation qui s'annonce.

Par exemple, les écosystèmes qui occupent les profondeurs auxquelles vont être implantées les éoliennes sont moins bien connus que les écosystèmes littoraux et, de ce fait, les diverses formes d'habitat autant que d'organisation spatiale à adopter pour favoriser leur développement harmonieux sont moins bien maîtrisées.

Elles peuvent nécessiter une expérimentation in situ, au regard notamment d'« espèces cibles » que l'on peut vouloir favoriser dans notre environnement marin, sans déséquilibrer pour autant les « chaînes alimentaires » naturelles.

Les impacts des vibrations sur la faune et la flore avoisinantes ou susceptibles de se fixer sur les parties immergées des éoliennes semblent également mal connus.

L'effet « DCP » (Dispositif Concentrateur de Poissons) que peut provoquer toute structure immergée à développement vertical (utilisé pour favoriser la pêche intensive au Japon) peut être extrêmement perturbateur pour le milieu marin, la pêche locale, et la gestion des « stocks » de certaines espèces...

Ces quelques questions parmi d'autres nécessitent une réflexion pluridisciplinaire approfondie qui, sur bien des aspects, ne pourra se passer d'expérimentations. Dans ce cadre, le comité scientifique de suivi des récifs artificiels de Marseille, piloté par la Ville de Marseille, très actif depuis plus de quinze ans, pourrait être d'un grand

secours dès la phase amont du projet.

On ajoutera, même si cette question peut être en partie reportée à l'éventuelle phase de déploiement d'un parc d'éoliennes, que le schéma global d'implantation des éoliennes doit aussi être étudié au niveau des fonds marins, eu égard notamment aux liaisons à favoriser ou à établir entre les habitats que devront constituer les supports de ces éoliennes : il peut paraître hautement souhaitable de compléter ces supports par d'autres implantations de récifs artificiels sur la zone.

Cette question doit être abordée dans son ensemble, en y adjoignant la réflexion sur d'autres opportunités de développer la biomasse à travers divers dispositifs d'aquaculture en milieu ouvert ou fermé.

La nécessité de cette vision d'ensemble renvoie évidemment à la question du « statut » de la zone marine de production et de valorisation des ressources marines qui sera ainsi créée de fait, au sens des impacts sur diverses pratiques et des éventuelles restrictions d'usages qui pourraient résulter aussi bien de ces aspects halieutiques que des aspects éoliens.

Sur cette délicate question, il paraît nécessaire d'engager dès maintenant un dispositif de concertation et de dialogue continu entre les divers acteurs de la mer, les scientifiques et les porteurs du projet, pour favoriser l'émergence de solutions globales bénéfiques à tous et limiter les risques de blocage ultérieur.

On n'éluera pas à ce moment la question des surcoûts probablement générés par le volet sous-marin de ce projet, visant clairement d'autres finalités que la simple production d'énergie éolienne, qui n'ont pas nécessairement vocation à être supportés, du moins en totalité, par les promoteurs des projets éoliens : ce peut être dans le large « tour de table » des « parties prenantes » et « parties intéressées » qu'il est proposé de mettre en place, que ces surcoûts pourraient trouver des financements publics ou privés au titre des nouveaux « services

	<p>écologiques » apportés. Là encore, le processus concerté de « co--construction » mis en place pour le projet de récifs marseillais et évoqué plus haut pourrait être source d'inspiration. Pour ces motifs, le comité IFM Marseille Fos Calanques considère que cette question de la contribution de ces équipements nouveaux au développement de la vie marine est un aspect majeur du projet et doit faire partie du débat public, de l'expérimentation et de l'Appel à Manifestation d'Intention.</p>	
--	---	--